

REGLEMENT INTERIEUR
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE "LES DAUPHINS"
38460 CREMIEU

Préambule :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Le règlement intérieur définit les droits et les obligations de chaque membre de la communauté éducative. Il est valable pour toute l'année scolaire et jusqu'au 1^{er} Conseil d'Ecole de l'année suivante.

Admission et inscription

L'inscription doit se faire au préalable en mairie. Les parents, ainsi munis de leur certificat d'inscription, prennent rendez-vous avec la directrice afin de finaliser l'admission. Les papiers à fournir sont les suivants : le certificat de radiation de l'ancienne école, le certificat d'inscription de la mairie et un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant d'une contre-indication.

Fréquentation scolaire

Un élève inscrit sera présent du 02/09/19 au 03/07/20 inclus.

Les élèves ne quitteront l'école pendant le temps scolaire qu'en présence d'un responsable légal et après signature d'une décharge de responsabilité.

Horaires des classe : début des cours 8h30/13h30 ; fin des cours 11h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Aux heures de sortie (11h30 et 16h30), quand les élèves ne sont pas inscrits en garderie, ils quittent l'enceinte scolaire et ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.

Accueil et surveillance des élèves : de 8h20 à 8h30 dans les deux cours, de 13h20 à 13h30 dans les classes. A 13h20, l'entrée pour les externes s'effectue uniquement par la cour de cycle 2. Les élèves rejoignent leurs classes dans le calme pour le temps d'accueil.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Récréations : la durée des récréations est de 15mn.

APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) : Les élèves concernés par le "**Coup de Pouce**" restent à l'école à la fin des cours après accord des parents.

Quand le "**Coup de Pouce**" a lieu de **11h30 à 12h**, les élèves sont reconduits au portail par l'enseignant ou sont accompagnés par l'enseignant au restaurant scolaire s'ils y sont inscrits.

Quand le "**Coup de Pouce**" a lieu de **16h30 à 17h15**, les élèves sont reconduits au portail par l'enseignant ou se rendent à la garderie périscolaire s'ils y sont inscrits.

Vie scolaire : L'assiduité est obligatoire.

Retards et absences : Tout retard ou absence d'un élève doit être signalé au plus tôt à l'école (par téléphone avant 10h puis en remplissant le bulletin d'absence fourni en début d'année scolaire).

Retards : les retards répétés donneront lieu à une rencontre avec la famille. Tout élève en retard est prié de sonner au portail de la cour de cycle 2 et d'attendre qu'une personne responsable lui ouvre. **Ne pas passer par-dessus le portail.** L'équipe enseignante se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Absences : les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence.

Les motifs légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables.

En cas de doute sur la légitimité de l'absence, le directeur d'école demande aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence, qu'il transmet au DASEN sous couvert de l'IEN. En cas d'absences répétées non justifiées à compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le DASEN sous couvert de l'IEN. Les motifs de type "raison personnelle ou familiale" ne sont pas valables. Ils doivent être clairement précisés.

Hygiène :

Les enfants se présentent à l'école dans un **état de propreté satisfaisant.**

Les poux : traitez les têtes et avertissez rapidement les enseignants.

Nous attirons l'attention des parents sur le **contenu des goûters** (éviter chips, bonbons, produits gras,)
afin de respecter l'équilibre alimentaire.

Il est strictement **interdit de fumer** à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

Tenue vestimentaire :

Elle doit être correcte : ni sous-vêtements ni ventres apparents. Pas de talons hauts ni de tenue courte. Les chaussures à lacets doivent être attachées. Piercings et maquillage sont interdits. Les tongs sont interdites pour des raisons de sécurité. Les chaussures qui tiennent le pied sont fortement recommandées.

EPS : Les élèves doivent porter une tenue adéquate (vêtements de sport, chaussures de sport avec lacets attachés et sans roulettes, chaussons de gymnastique ou baskets propres pour le sport en salle, cheveux attachés).

Les bijoux doivent être retirés.

L'EPS fait partie des disciplines obligatoires. Les dispenses répétées sans avis médical ne sont pas acceptées. Toute demande concernant l'EPS doit être adressée à l'enseignant de l'enfant et non à l'intervenante en sport, Myriam Decrand.

Respect du matériel

Manuels scolaires : les livres scolaires sont fournis gratuitement par l'établissement et doivent servir un certain nombre d'années. Ils doivent être couverts et entretenus correctement. Il est souhaitable que les enfants aient des cartables rigides pour les protéger.

Lors de la restitution en fin d'année, l'enseignant procède au contrôle de l'état des manuels.

Toute détérioration ou perte des manuels, livres de BCD ou CD audio fera l'objet d'un remplacement ou d'un remboursement de la part des parents. En cas de refus de remboursement ou de remplacement, la Mairie remettra aux familles concernées un titre du Trésor Public afin de régulariser la situation. La même procédure s'applique également pour les documents de la Bibliothèque Municipale empruntés par les élèves dans le cadre scolaire.

Locaux : de même, toute dégradation des locaux scolaires et du mobilier fera l'objet d'une information aux familles et d'une demande de réparation.

Sécurité

Vélos et trottinettes : Des parkings à vélos se situent derrière les cours de l'école. Les élèves entrent à pied dans la cour et non sur leur vélo ou leur trottinette. L'école n'est pas responsable en cas de vol ou de détérioration.

Objets de valeur ou dangereux : Il est interdit d'apporter à l'école tout objet de valeur ou dangereux susceptible d'occasionner des blessures (couteaux, cutters, etc...). Les téléphones portables, sucettes, chewing-gums et bonbons sont interdits.

Les **jeux personnels** sont tolérés dans la mesure où ils ne génèrent pas de conflits et où ils ne sont pas utilisés en classe. Dans le cas contraire, l'enseignant se réserve le droit de les confisquer.

L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets personnels (cartes, ballons, etc...).

Cartables : Pour des questions de sécurité et de difficultés de manipulation (lourdeur du cartable),

les cartables à roulettes sont fortement déconseillés.

Travail scolaire

Les bilans informent des résultats des élèves. **Les parents sont invités à rencontrer les enseignants sur rendez-vous pris à l'avance.**

Il est de la responsabilité des parents de signer les mots et de veiller à ce que le travail à la maison soit effectué correctement.

Tout élève qui bénéficie des dispositifs d'aide ("Coup de pouce") est tenu de respecter l'adulte, son travail et celui des autres. Les enseignants se réservent le droit d'exclure du "coup de pouce" un élève dont le comportement serait inapproprié.

Divers

Jeux de cour : Jeux de ballon -> seuls les ballons en mousse sont autorisés (sauf le ballon de basket réservé au terrain de basket).

Vêtements non-réclamés : Les vêtements laissés par les élèves en fin d'année scolaire seront donnés à des oeuvres caritatives. Il est fortement conseillé aux parents d'écrire le nom de leur enfant sur les vêtements.

Parapluies : En cas de pluie, l'usage du parapluie n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'école.

Charte de la laïcité à l'Ecole : Cette charte est affichée dans le hall d'entrée de l'école. Elle expose les valeurs républicaines que promeut l'Ecole de la République.

Ce présent règlement intérieur a été rédigé par l'équipe pédagogique et communiqué aux représentants des parents d'élèves.

SIGNATURE DES RESPONSABLES LEGAUX :

SIGNATURE DE L'ELEVE :